

**Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône**

Division des Personnels

Bureau des Actes Collectifs
- DP 2 -

Référence
D.P. 2 Circulaire ineat exeat
2009.doc

Dossier suivi par :
Danièle BELLUSSI

Téléphone
04 91 99 67 45
Fax
04 91 99 67 81
Mél.
ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et messieurs les Inspecteurs
d'Académie, Directeurs des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale

Marseille, le 25 mars 2009

OBJET : demande d'intégration dans le département des Bouches-du-Rhône par ineat et exeat directs non compensés, pour la rentrée scolaire 2009.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de demande d'intégration dans le département des Bouches du Rhône par voie d'ineat et exeat directs non compensés, au titre de l'année scolaire 2009-2010. Les demandes seront obligatoirement formulées sur le document joint en annexe.

Les dossiers doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite d'ineat dans le département des Bouches-du-Rhône,
- une promesse d'exeat comportant une date de fin de validité,
- une fiche individuelle de synthèse informatisée délivrée par vos soins,
- une copie des deux derniers rapports d'inspection,
- deux enveloppes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse de l'intéressé(e).

Pièces à rajouter pour les demandes établies au titre :

1- du rapprochement de conjoint :

- une attestation professionnelle datée de moins de 3 mois, précisant la date de prise de fonction dans le département des Bouches-du-Rhône du conjoint et s'il y est toujours en poste,
- une photocopie du livret de famille pour les candidats mariés ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents,
- une photocopie du P.A.C.S. accompagnée de l'avis d'imposition commune de l'année 2007 ou de la photocopie de la déclaration d'imposition commune de l'année 2008 certifiée par le service des impôts.

2- de la résidence de l'enfant :

Tous documents officiels précisant, l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents ou l'exercice des droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.



2/2

3- du handicap :

- l'attestation de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (R.Q.T.H.),
- tous justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée,
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

La date limite de réception dans mes services des demandes, transmises par la voie hiérarchique, est fixée au VENDREDI 22 MAI 2009.

Je vous serais très obligé de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée dans vos services.

Signé

Gérard TREVE